

Directives d'examen Examens de diplôme

1. Les candidats reçoivent un numéro personnel avec les documents d'examen.
2. Pour les examens écrits, tous les documents sous forme papier sont autorisés. Les données enregistrées localement sur un ordinateur portable ou un iPad sont également autorisées. L'utilisation d'Internet et du courrier électronique ainsi que toute communication avec l'extérieur sont interdites. Le Wi-Fi doit être désactivé. Chaque candidat est responsable de s'assurer que les appareils utilisés disposent d'une autonomie suffisante.
3. Les épreuves doivent être rédigées au stylo à bille ou à l'encre. Le rouge n'est pas autorisé.
4. Aucune explication ne sera donnée concernant les épreuves et les questions d'examen. Si une question ou une épreuve n'est pas formulée clairement, le candidat doit faire une supposition, la noter par écrit et résoudre la question en se basant sur cette supposition.
5. Les réponses doivent être notées dans l'espace libre prévu à cet effet après la question. Les feuilles supplémentaires nécessaires pour les réponses doivent être notées sur la page de garde du dossier d'examen, en indiquant le nombre de feuilles supplémentaires nécessaires et les questions concernées.

Les feuilles supplémentaires doivent être insérées immédiatement après l'exercice auquel elles se rapportent. Le dossier d'examen doit être rendu dans son intégralité dans le dossier remis. Les feuilles volantes en dehors du dossier ne sont pas acceptées.
6. Les instructions du surveillant d'examen sont contraignantes. Les candidats doivent se conformer aux instructions des experts. Les candidats qui se comportent de manière indisciplinée, trichent ou incitent d'autres personnes à tricher seront expulsés de l'examen. Leur travail sera noté 1.
7. Si un expert a un conflit d'intérêts avec un candidat, il doit en informer par écrit et de manière motivée le responsable de l'examen ou le président de la commission d'examen au plus tard 10 jours avant le début de l'examen.
8. Aucun support n'est autorisé lors des examens oraux.
9. Pour le reste, les dispositions du règlement d'examen et du barème de notation s'appliquent.

Les candidats doivent pouvoir justifier de leur identité le jour de l'examen au moyen d'une carte d'identité ou d'un passeport. Sans ce document, l'admission à l'examen n'est pas possible !